



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2002
Français
Original: anglais

Vingt-septième session extraordinaire

Point 3 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants

à la vingt-septième session extraordinaire
de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Felipe **Paolillo** (Uruguay)

1. À sa 1re séance plénière, le 8 mai 2002, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé une Commission de vérification des pouvoirs pour sa vingt-septième session extraordinaire, comptant les États Membres suivants : Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Lesotho, Sénégal, Singapour et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance, le 8 mai 2002.
3. M. Felipe Paolillo (Uruguay) a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, en date du 7 mai 2002, concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a fait une déclaration relative au mémorandum du Secrétaire général, dans laquelle il a, entre autres, actualisé le mémorandum en indiquant les pouvoirs et les communications reçues après l'établissement du mémorandum.
5. Comme il est mentionné au paragraphe 1 du mémorandum et dans la déclaration y relative, les 67 États Membres ci-après avaient communiqué, à la date de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants à la vingt-septième session extraordinaire, sous la forme requise par l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : Autriche, Bahreïn, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Costa Rica, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République



démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie et Ukraine.

6. Comme il est mentionné au paragraphe 2 du mémorandum et dans la déclaration y relative, les 69 États Membres ci-après avaient communiqué au Secrétaire général, à la date de la séance de la Commission de vérification des pouvoirs, des renseignements concernant la nomination de leurs représentants à la vingt-septième session extraordinaire, soit par dépêche ou télécopie émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, soit par lettre ou note verbale émanant de la Mission permanente intéressée : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bahamas, Bangladesh, Belize, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Malte, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Népal, Nicaragua, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Somalie, Thaïlande, Tonga, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

7. Comme il est mentionné au paragraphe 3 du mémorandum et dans la déclaration y relative, les 53 États Membres ci-après, qui participent à la vingt-septième session extraordinaire, n'avaient pas communiqué au Secrétaire général, à la date de la séance de la Commission de vérification des pouvoirs, des renseignements concernant leurs représentants à la session, mais avaient auparavant autorisé leurs représentants permanents à les représenter devant tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, quelle que soit la session : Afghanistan, Albanie, Andorre, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Comores, Congo, Croatie, Cuba, Dominique, Éthiopie, Gabon, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Iraq, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Swaziland, Tadjikistan, Tchad et Tuvalu.

8. Le Président a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants de tous les États Membres mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États Membres cités aux paragraphes 6 et 7 du présent rapport seraient communiqués au Secrétaire général le plus rapidement possible.

9. Sur proposition du Président, la Commission a adopté le projet de résolution suivant :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des États Membres mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général daté du 7 mai 2002,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres intéressés. »

10. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.
11. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution (voir par. 13). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.
12. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

13. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission.
